

## DEPARTEMENT DU CALVADOS LE MESNIL-PATRY COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

## ARRETE DU MAIRE N°2025 - 13 Interdiction de stationner et chaussée rétrécie-Chemin Pottier

## LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société SATO GIBERVILLE reçue le 13 octobre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers circulant Chemin Pottier, commune déléguée de Le-Mesnil-Patry sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction de stationner à tout véhicule avec chaussée rétrécie et fouille sous trottoir, au niveau du 597, afin de permettre des travaux de branchement électrique neuf en soutirage par la société SATO GIBERVILLE, ZI du Martray, 14730 GIBERVILLE, du 3 au 21 novembre 2025.

## ARRETE

**Article 1** : Une circulation avec chaussée rétrécie est instaurée, au niveau du 597 Chemin Pottier, commune déléguée de Le Mesnil-Patry afin de permettre des travaux de branchement électrique neuf.

Article 2: La circulation de tous les véhicules est régulée en raison des travaux du 3 au 21novembre 2025.

Article 3 : Une interdiction de stationner est instaurée à tous les véhicules Chemin Pottier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société SATO GIBERVILLE.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société SATO GIBERVILLE, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

